

**Compte rendu du conseil municipal**  
**SEANCE DU 30 avril 2016**

*L'an deux mil seize*

*Le vingt-cinq avril à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, SAINT MLEUX Xavier, GORON Rémy, CHERBONNEL Ludovic, SIMONOT Sophie, Delphine BERTAUX, GIFFARD Bruno, BOBON Christèle*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés :** DURAND Paul, LEMONNIER Marie-Hélène,

**ABSENTS :** MOREL Delphine, ORHANT Pauline

**POUVOIR :** LEMONNIER Marie-Hélène donne pouvoir à Xavier SAINT-MLEUX

***Mme Élodie SACHET a été élue secrétaire de séance.***

**N°01-04-2016 – Débat sur les orientations du PADD**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté la prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°04-07-2015 en date du 09 septembre 2015. Suite à cette prescription, une commission a été constituée afin de travailler sur le dossier du PLU et de proposer au vote du conseil municipal les éléments nécessaires.

L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD en présentant les orientations retenues :

- 1 assurer un développement maîtrisé et équilibré de l'urbanisation
- 2 préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager, historique et l'identité
- 3 soutenir le développement économique et l'activité agricole
- 4 améliorer le fonctionnement urbain et réduire les déplacements motorisés

Mme Bertaux, adjointe au Maire, présente les éléments graphique du document distribués aux conseillers.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**N°02-04-2016 : adhésion nouvelle commune Syndicat Mixte Couesnon Aval**

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait de la commune de Roz-sur-Couesnon d'adhérer au syndicat mixte couesnon aval.

Pour ce faire, le syndicat doit donner un avis favorable ainsi que les communes déjà membre.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Couesnon Aval en date du 29 janvier 2016 portant adhésion de la commune de Roz-sur-Couesnon au syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Donne** son accord à cette adhésion

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°03-04-2016 : complément de subvention aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la dernière séance, dès subventions avaient été attribuées pour un montant total de 9708€. Monsieur le Maire fait part au conseil de nouvelles demandes de subvention. Il rappelle également qu'une enveloppe de 58 000€ avait été votée pour les subventions.

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accorde** les subventions suivantes, venant s'ajouter à celles déjà votées (délibération n°16-03-2016) :

- Football Club Marcillé Bazouges Saint Rémy Noyal : 1120€
- Association Pirouette Danse : 1850€
- Course des sabotiers : 500€
- Association le Village : 30 000€

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

P. HERVÉ

N° d'Ordre des délibérations : 01/04/16 – 02/04/16 – 03/04/16

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	
BERTAUX Delphine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		ORHANT Pauline	Absente
SACHET Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		BRIAND Henri,	
DRONIOU David, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		SIMONOT Sophie	
LEMONNIER Jacqueline, 5 <sup>ème</sup> Adjointe		DURAND Paul.	Excusé
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	Excusée (pouvoir à X.SAINT-MLEUX)
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	Absente
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			